

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2006

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	1 500 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 500 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer 1 500 000 d'euros en AE et en CP du Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », Action 29 « Planification écologique », vers le Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », à l'Action 08 : « qualité de l'alimentation et offre alimentaire ».

Le rajout d'un million cinq cent mille euros supplémentaires à l'action 08 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » vise à financer le développement d'une stratégie nationale de promotion du localisme.

En effet, afin de protéger ses agriculteurs et ses consommateurs contre la « mal bouffe » de nulle part, la France doit se doter d'une réelle stratégie de promotion des produits locaux et du localisme. Les Français sont une large majorité à vouloir savoir d'où proviennent les aliments qu'ils consomment. Ainsi, un sondage Elabe de mars 2023 sur les Français et la souveraineté alimentaire révèle que 46% des français souhaitent une autonomie alimentaire du pays tandis que 12% seulement souhaitent continuer à importer des produits du monde entier. La consommation de produits alimentaires locaux est source de bénéfices pour la santé du consommateur et pour l'environnement.

En effet, consommer des produits locaux implique un temps de trajet limité du produit ce qui permet notamment d'en préserver la qualité. De plus, une consommation de produits en provenance de l'étranger et notamment de continents éloignés nécessite une cueillette avant maturité voire un traitement en conservateurs et autres produits chimiques avant transport, réduisant ainsi l'apport en nutriments et en vitamines des produits concernés. A l'inverse, les produits locaux sont

généralement cueillis à maturité et ne nécessitent pas de longs trajets ou de traitements en conservateurs, préservant ainsi ses qualités nutritives. Aussi, les produits locaux ont tendance à être moins chers en raison de coûts d'acheminement et de traitement amoindris.

L'achat de produits alimentaires locaux est un moyen de soutenir les producteurs, l'économie locale et son environnement régional. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de soutenir les agriculteurs, les producteurs, les commerçants et les artisans locaux. Manger local participe à la valorisation du bassin professionnel de sa région, au soutien des professionnels du secteurs en leur permettant de vendre leurs produits à un prix plus juste, non soumis à la marge de la grande distribution.

Cet amendement vise ainsi à développer une véritable stratégie de promotion du localisme.